

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 JUILLET 2025**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-QUATRE JUILLET à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-ALBAIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc DUMONT, Maire

Présents : ANTIGA Tony, BRAYARD Michèle, CHARVET Candice, CHARVET Pascal, DESMARIS Bruno, DUMONT Marc, EYSSERIC Jean-Noël, GUERIN Catherine, LAURE Marie-Laure, PLANCHARD Franck, RABUEL Stéphane

Excusés : BAUDET Valérie (Pouvoir à BRAYARD Michèle), JACQUOT Sophie (Pouvoir à GUERIN Catherine), MARTIN-BELLEECOSTE Marie (Pouvoir à DESMARIS Bruno)

Secrétaire de séance : RABUEL Stéphane

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Détermination des durées d'amortissement des immobilisations
- Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité
- Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet
- Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la salle Pierre TATON
- Révision de la tarification du restaurant scolaire
- Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Participation financière aux projets pédagogiques et culturels de l'école
- Entretien des chaudières communales
- Informations diverses

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** Monsieur Stéphane RABUEL comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2025

Vu l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 avril 2025.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

Décision n° 2025.01 du 17 juillet 2025

Signature de la lettre de mission avec le cabinet RYDGE, pour un montant de 4 500 € HT, soit 5 400 € TTC, en vue d'accompagner la commune dans le cadre du retrait du Syndicat Mixte des Eaux du Nord de Mâcon et de la préparation du transfert de la compétence eau potable

Décision n° 2025.02 du 17 juillet 2025

Virement de crédits sur le budget 2025 afin de constater le fonds de concours en investissement sollicité par la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois pour la création d'une aire de jeux :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2041511 : Subv GFP de rattach. - Biens mobiliers, matériel et études		3 169.90 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées		3 169.90 €
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	3 169.90 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	3 169.90 €	

DETERMINATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2321-2,28° et R.2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 30.06.22.02 du 30 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

Considérant que les collectivités de moins de 3 500 habitants n'ont pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations,

Monsieur le Maire propose de fixer les durées d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Les frais d'études non suivis de réalisation sont amortis sur une durée de 5 ans ;
- Les subventions d'équipement versées sont amorties :
 - sur une durée de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - sur une durée de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - sur une durée de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** les durées d'amortissement indiquées ci-dessus.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il expose que, durant la période estivale, et notamment en raison des congés des agents permanents, il est nécessaire d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

Ainsi, il propose de créer, à compter du 4 août 2025, un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 26 jours, soit jusqu'au 29 août 2025 suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent d'agent d'entretien des espaces verts au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, pour assurer l'entretien des espaces verts de la commune suite à un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, pour la période allant du 4 août au 29 août 2025, soit 26 jours ;
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront les éventuels suppléments et indemnités en vigueur ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal, à l'article 6413.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant l'évolution des besoins et la charge de travail croissante au sein des services techniques,

Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « PIERRE TATON »

Vu la délibération n° 15.06.23.04 du 15 juin 2023, portant renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle communale « Pierre TATON » au profit de Madame Cendrine LAURENCIN, pour l'animation de cours de fitness,

Vu la demande formulée par Madame Cendrine LAURENCIN tendant à modifier les jours et horaires d'occupation initialement prévus, à savoir les mardis de 10h00 à 11h15 et les mercredis de 18h45 à 20h30,

Vu le projet d'avenant à la convention de mise à disposition entre la commune de Saint-Albain et Madame Cendrine LAURENCIN,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la modification des jours et horaires d'occupation de la salle « Pierre TATON » par Madame Cendrine LAURENCIN ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition, tel qu'annexé à la présente délibération.

REVISION DE LA TARIFICATION DU RESTAURANT SCOLAIRE

Considérant la hausse du coût du repas facturé par le prestataire RESTAURATION POUR COLLECTIVITES (RPC),

Monsieur le Maire propose de modifier la tarification du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2025 comme suit :

- Tarif enfant : 4,60 €
- Tarif adulte : 4,70 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** cette nouvelle tarification.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 27.06.24.05 du 27 juin 2024 approuvant le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de modifier l'article 2 du règlement intérieur du restaurant scolaire afin de mieux encadrer l'accueil des enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI), à compter du 1^{er} septembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du restaurant scolaire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **PRECISE** que, dans le cas où l'enfant bénéficie d'un Projet d'Accueil individualisé (PAI) et que le repas est fourni par la famille, une facturation spécifique sera appliquée, correspondant à un temps de garderie sur la pause méridienne.

PARTICIPATION FINANCIERE AUX PROJETS PEDAGOGIQUES ET CULTURELS DE L'ECOLE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'organisation par l'école Jacques Thomassin d'un séjour pédagogique avec hébergement à Matour, qui s'est déroulé du 25 au 27 juin 2025, pour un montant total de 5 540 €,

Considérant la volonté de la commune de soutenir financièrement les initiatives pédagogiques et culturelles en faveur des enfants scolarisés dans la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'un montant maximum de 1 500 € pour soutenir les projets pédagogiques et culturels de l'école Jacques Thomassin au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au budget communal, à l'article 65748.

ENTRETIEN DES CHAUDIERES COMMUNALES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du devis de l'entreprise TB CHAUFFAGE, sise 11 chemin de Bétigny à MANCEY (71240), pour l'entretien annuel des chaudières communales. La prestation pour l'entretien d'une chaudière s'élève à 134,55 € HT, soit 148 € TTC.

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien annuel des 12 chaudières des logements communaux pour garantir leur bon fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise TB CHAUFFAGE pour un montant total de 1 614,60 € HT, soit 1 776 € pour l'entretien des chaudières communales au titre de l'année en cours ;
- **DECIDE** de reconduire cette prestation annuellement, sous réserve de l'adoption du budget correspondant chaque année ;
- **PRECISE** que les frais d'entretien seront refacturés aux locataires concernés.

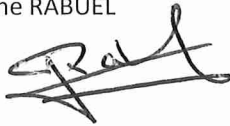
INFORMATIONS DIVERSES

- o Monsieur le Maire rapporte le compte-rendu de l'AG de l'Elan Sportif Nord Mâconnais, qui s'est tenue le 4 juillet 2025. Il rappelle que la commune accueille les catégories U7 et U9.
- o Monsieur le Maire présente le compte-rendu d'activité de la concession gaz pour l'année 2024. 137 clients sont actuellement raccordés au réseau.
- o La convention avec Enedis relative à la mise en œuvre de l'opération d'autoconsommation collective a été signée le 10 juillet 2025, pour un démarrage prévu le 1^{er} août 2025.
- o L'effectif prévisionnel pour la rentrée scolaire 2025/2026 est estimé à 58 élèves.
- o Une note d'information sera prochainement diffusée aux familles afin de leur présenter la nouvelle organisation des inscriptions à la garderie périscolaire.
- o La commune a été sollicitée par l'USEP 71 pour la mise à disposition d'un bureau et d'un local de stockage, moyennant un loyer à définir.
- o Monsieur Pascal CHARVET demande l'installation d'un panneau priorité à droite route des Carrières.

Prochaine réunion du conseil municipal : Jeudi 25 septembre 2025.

La séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance,
Stéphane RABUEL



Le Maire,
Marc DUMONT

